



2806 - Que doit faire le débiteur qui ne retrouve plus son créancier pour lui régler sa dette ?

question

Depuis quelques années, j'ai emprunté de l'argent auprès d'un ami, mais je ne sais plus son lieu de résidence. Je l'ai longuement cherché en vain, ce qui m'a donné une grande inquiétude.. Que devrais-je faire de l'argent que j'avais emprunté? Par ailleurs, la valeur de la monnaie de l'emprunt a baissé au cours des dernières années. Devrais-je restituer le montant emprunté ou tenir compte de la baisse de la monnaie ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la monnaie que vous avez empruntée garde toujours sa valeur, vous avez le devoir de payer le même montant. Si vous avez fait de votre mieux pour retrouver le créancier en vain, donnez le montant en aumône en son nom. Allah lui fera parvenir la récompense. Il observe bien ses serviteurs et Il est omnipotent. Mais, si, par la suite, vous parvenez à connaître son lieu de résidence ou à le rencontrer, vous devez lui régler sa dette, même après en avoir fait une aumône, à moins qu'il entérine votre acte et renonce à son droit au remboursement.